

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2024_21

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 030-213000201-20240408-D2024_21-DE

S²LO

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	17

Date de la convocation :
26/03/24

Date de l'affichage :
26/03/24

L'an deux mille vingt-quatre, et le 8 avril à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier,
Christian Carteyrade, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois
Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Daniel Weyh.

Procurations :

Madame Françoise Turribio donne procuration à Madame Isabelle Pinon
Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Kati Moulet
Monsieur Tricou Sébastien donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Absentes excusées : Mesdames Mireille Gassier et Elodie Dolhadille Jansen

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire
de séance : Madame Isabelle PINON

**Délibération n°D2024_21 : Bilan 2023 des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation
des élus**

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un tableau récapitulatif des
actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à
un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Bilan de l'exercice 2023 :

Budget – article 6535 – Formation : 0,0 €

Aucun élu n'a participé à une action de formation payante en 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que des formations sont disponibles tout au long de l'année et ouvertes
aux élus.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
André BRUNDU

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du